

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **septième jour du mois de mai 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit maire, monsieur Denis Thomas, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

13 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-05-106 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2024 à 19 h.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-05-107 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 MAI 2024**

Proposée par Pierre Bissaillon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 9 avril 2024
- 3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 25 avril 2024
- 3.3 Adoption du règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 439-2024 pour modifier le règlement 261-2009 sur les permis et certificats
- 3.5 Enregistrement de la Municipalité auprès de Camping Québec

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Octroi de contrat à la firme Progestion – Maintien de l'équité salariale
- 4.2 Ratification de l'entente des pompiers
- 4.3 Ratification de l'entente avec l'employé 61-033 le nommant ouvrier en charge
- 4.4 Prolongation de trois mois de la période d'essai de l'employé 13-025
- 4.5 Mandat à une firme d'avocats pour la préparation de protocoles d'entente concernant les travaux municipaux
- 4.6 Ajout au contrat avec PG Solutions
- 4.7 Modification du tarif de location des quais au Refuge, Port de plaisance
- 4.8 Mise à jour de la planification de la TECQ 2019-20024
- 4.9 Demande de don – Grenier aux trouvailles

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer (joindre la liste des CÀP)
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville
- 5.4 Début des procédures pour la vente pour défaut de paiement des taxes 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation pour l'inscription au congrès de l'AGSICQ

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat à Pépinière Jacques Cartier- Installation clôture au 959, rue Principale
- 7.2 Octroi de contrat à Olivier Lenoir- Tonte de gazon du Refuge
- 7.3 Attribution de mandat à la firme d'ingénieur GENEXCO – plans et devis et préparation appel d'offre – chemins de gravelle

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Autorisation de mandater la firme GBI – surveillance de travaux sur le réseau d'égout
- 9.2 Projet J-SO – Mandat d'ingénierie concernant les infrastructures – Lot 5 986 319

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Ratification du surcout au contrat de Pompage Express – vidange conduite principale – opération de maintenance à la station de pompage

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Mandat aux fournisseurs pour le souper du maire
- 11.2 Achat treillis d'égalisation pour entretien du terrain de baseball
- 11.3 Achat de matériel sportif pour le parc des loisirs
- 11.4 Octroi de contrat à Barbara Diab – Vendredi musique

- 11.5 Octroi de contrat à Normand Gagné – Vendredi musique
- 11.6 Autoriser la coordonnatrice aux loisirs à suivre une formation Accès Cité Loisirs de PG Solutions
- 11.7 Location des toilettes chimiques pour la saison estivale
- 11.8 Octroi de contrat pour peinture de la patinoire

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 Rapport du Service de sécurité incendie
- 14.2 Rapport du Service de l'urbanisme (Richard/M. Cayer)

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 15.1 Culture Montérégie
- 15.2 Grenier aux trouvailles- sollicitation
- 15.3 Gabriel Jean - sollicitation

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 4 juin 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☞☞☞☞☞

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-05-108

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.2 Résolution 2024-05-109

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.3 Résolution 2024-05-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 438-2024 modifie le règlement 409-2021 par l'ajout de l'article 1.5 Contrats pouvant être conclus de gré à gré.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été déposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal lors de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle a été adopté à l'unanimité lors de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance du 7 mai 2024, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement devra être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE le règlement portant le numéro 438-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

Règlement numéro 438-2024 modifiant le règlement numéro 409-2021 de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 438-2024 modifie le règlement 409-2021 par l'ajout de l'article 1.5 Contrats pouvant être conclus de gré à gré.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été déposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal lors de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle a été adopté à l'unanimité lors de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance du 7 mai 2024, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement devra être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE le règlement portant le numéro 438-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 : Ajout de l'article 1.5 Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieur à 75 000 \$ peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE (incluant les taxes)	MODE D'ADJUDICATION
Assurances	Inférieur à 75 000 \$ Seuil d'appel d'offre public* et plus	De gré à gré SE@O
Exécution de travaux/contrat de construction	Inférieur à 75 000 \$ 75 000 \$ et seuil d'appel d'offre public Seuil d'appel d'offre public et plus	De gré à gré Sur invitation Appel d'offres publique et SE@O
Approvisionnement	Inférieur à 75 000 \$ 75 000 \$ et seuil d'appel d'offre public Seuil d'appel d'offre public et plus	De gré à gré Sur invitation Appel d'offres publique et SE@O
Services autres que ceux visés par le Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels Exemple de contrat de services rendus : <ul style="list-style-type: none"> • Architecte • Ingénieur • Arpenteur géomètre • Comptable professionnel agréé • Médecin • Vétérinaire • Évaluateur • Déneigeur • Collecte des matières résiduelles • Etc 	Inférieur à 75 000 \$ 75 000 \$ et seuil d'appel d'offre public Seuil d'appel d'offre public et plus	De gré à gré Sur invitation Appel d'offres publique et SE@O
Services professionnels rendus par un avocat ou un notaire	Inférieur à 75 000 \$ 75 000 \$ et seuil d'appel d'offre public Seuil d'appel d'offre public et plus	De gré à gré Sur invitation Appel d'offres publiques et SE@O
Services professionnels rendus par un dentiste, un infirmier, un médecin, un psychologue	Peu importe	De gré à gré

*En 2024, le seuil d'appel d'offre public est de 133 799 \$

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à loi

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7^e jour du mois de mai 2024.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 9 avril 2024
Projet de règlement : Le 9 avril 2024
Adoption du règlement : Le 7 mai 2024
Entrée en vigueur : Le 7 mai 2024
Transmission au MAMH : Le 10 mai 2024

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.4 Résolution 2024-05-111

A) AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 439-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 261-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je Sylvain Hamel, conseiller municipal donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement numéro 439-2024 modifiant le règlement numéro 261-2009 sur les permis et certificats.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

3.4 Résolution 2024-05-112

B) DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 439-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 261-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, et appuyé par Sébastien Yelle, conseiller municipal.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix adopte le projet de Règlement 439-2024 modifiant le règlement 261-2009.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.5 Résolution 2024-05-113

ENREGISTREMENT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'hébergement touristique, il y a lieu d'enregistrer la Municipalité auprès de Camping Québec puisqu'elle loue des espaces pour de l'hébergement temporaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise Mme Magali Filocco à demander et à signer au nom de la Municipalité, l'enregistrement requis par la Loi sur l'hébergement touristique.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-05-114

OCTROI DE MANDAT À PROGESTION – ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la lettre de rappel reçue de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « CNESST ») le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une évaluation du maintien de l'équité salariale pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, en conformité avec les exigences de la CNESST, exercice impliquant de constater les changements survenus dans l'organisation en ce qui a trait à la création de nouveaux postes, de nouvelles catégories d'emploi et aux modifications ayant été apportées aux emplois actuels ou à leurs conditions;

CONSIDÉRANT la complexité d'un dossier d'équité salariale;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Consultants	Prix soumissionné
Progestion	3 700 \$ plus taxes (12 catégories d'emploi)
Clovo	5 040 \$ plus taxes (28 h minimum à 180 \$/h)
Michel Larouche consultant et RH inc.	6 660 \$ plus taxes (37 heures maximum à 180 \$/h)

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Progestion au montant forfaitaire de 3 700 \$ pour 12 catégories d'emploi, afin de réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal mandate la firme Progestion pour la réalisation de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, pour un montant de 3 700 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.2 Résolution 2024-05-115

RATIFICATION DE L'ENTENTE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que l'entente de travail des pompiers étaient échue depuis le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les négociations afin de renouveler l'entente de travail ont conduit à une entente entre la Municipalité et les pompiers;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue en date du 20 mars 2024 est valable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine l'entente de travail conclue avec les pompiers en date du 20 mars 2024, pour le période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.3 Résolution 2024-05-116

RATIFICATION DE L'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ 61-033 LE NOMMANT OUVRIER EN CHARGE

CONSIDÉRANT une entente conclue avec l'employé 61-033 le nommant ouvrier en charge des travaux publics et réajustant ses conditions salariales.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine la nomination de l'employé 61-033 comme ouvrier en charge des travaux publics selon les conditions salariales convenues avec la Municipalité.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.4 Résolution 2024-05-117

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ 13-025

CONSIDÉRANT que de nouvelles tâches doivent être attribuées à l'employé et que les six derniers mois ne donnent pas le recul nécessaire pour évaluer adéquatement cet employé;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la prolongation de la période d'essai de trois mois, soit jusqu'au 27 août 2024 afin que l'employé 13-025 puisse être évalué adéquatement en fonction de nouvelles tâches.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.5 Résolution 2024-05-118

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR LA PRÉPARATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix se voit présenter différents projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant le numéro 410-2021 relativement aux travaux municipaux et que certaines informations pertinentes sont manquantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre le mandat à la firme d'avocats Dunton-Rainville concernant la préparation de protocoles d'entente concernant les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire mettre au goût du jour ce règlement 410-2021 en prévision de préparer des protocoles d'ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT ces protocoles sont rédigés avec l'objectif de fixer des règles lorsque les promoteurs doivent respecter lors de la réalisation des projets présentés;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme d'avocats Dunton-Rainville pour mettre à jour le règlement 410-2021 et de rédiger les protocoles d'entente entre la Municipalité et les promoteurs en lien avec les travaux municipaux.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.6 Résolution 2024-05-119

AJOUT AU CONTRAT AVEC PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 le Conseil adoptait la résolution 2024-05-076 afin d'octroyer le mandat à PG Solutions pour l'installation de nouveaux modules dans Accès Territoire et Méga Gest;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a omis d'inclure un module important à la bonne marche d'Accès Territoire, à savoir le module Dossier central qui est le centre partageant les informations aux autres modules;

CONSIDÉRANT que PG Solutions nous a envoyé une nouvelle proposition pour le module Dossier central en appliquant une réduction de 50 % pour compenser l'oubli en question, et que le montant hors taxes est de 1 904 \$, soit 1 190 \$ pour la licence (frais unique) et 714 \$ pour les frais récurrents.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL - PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise que soit ajouté le module Dossier central au contrat octroyé dans la résolution 2024-05-076 au coût total de 1 904 \$ hors taxes.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.7 Résolution 2024-05-120

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES QUAIS AU REFUGE, PORT DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-071 adoptant la Politique sur la location des quais au refuge le 9 avril 2024 lors de l'assemblée ordinaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil ne souhaite pas entrer en compétition avec les marinas avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le site du Refuge n'offre pas autant de services que les marinas avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite revoir à la baisse le tarif au pied et le ramener à 40\$/pied afin de permettre aux familles paulinoises de pouvoir profiter à un prix abordable à l'opportunité qui leur est donnée de venir installer leur bateau au Refuge;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL - PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la modification du formulaire dans la Politique de location de quais au Refuge afin que la location soit de 40 \$/pied.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.8 Résolution 2024-05-121

MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL - PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.9 Résolution 2024-05-122

DEMANDE DE DON – GRENIER AUX TROUVAILLES

CONSIDÉRANT la demande de don de l'organisme Grenier aux trouvailles afin d'outiller les participants au projet La Bouée;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL - PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le versement d'un don de 1 125 \$ à l'organisme Grenier aux trouvailles afin d'outiller les participants au projet La Bouée culinaire pour les outiller et leur permettre de cuisiner leur dépannage alimentaire. Ce projet bénéficie aux résidents de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-05-123

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 dont le montant est de 85 559,99 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.2 Résolution 2024-05-124

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.3 Résolution 2024-05-125

PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception de la facture 446473 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total de 172,75 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le montant de la facture 446473 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total de 172,75 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.4 Résolution 2024-05-126

DÉBUT DES PROCÉDURES POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, de l'échéancier et des procédures pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire parvenir un avis par courrier recommandé aux propriétaires d'immeubles accusant des arrérages dans le paiement des taxes municipales depuis plus de deux (2) ans.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix exige que les paiements des arrérages de l'année 2022 plus les intérêts à jour soient effectués en ligne, par débit, en argent comptant ou par chèque visé, au plus tard le vendredi 28 juin 2024 à 16 h.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC du Haut-Richelieu les dossiers pour lesquels les arrérages de l'année 2022 n'auront pas été acquittés.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-05-127

AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'AGSICQ

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec a lieu du 1^{er} au 4 juin 2024 à Gatineau;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Bastien y participe chaque année.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise M. Gilles Bastien, à participer au congrès de l'AGSICQ pour un montant de 1 391,20 \$ hors taxes et que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement lui soient remboursés.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2024-05-128

OCTROI DE CONTRAT À PÉPINIÈRE JACQUES CARTIER - INSTALLATION CLÔTURES AU 959, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut réduire la circulation automobile dans son stationnement;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs de la garderie coupent court en empruntant le stationnement de l'hôtel de ville pour se rendre à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le par cet les infrastructures sportives apportent aussi beaucoup de circulation dans le stationnement et qu'il est opportun de sécuriser le plus possible notre stationnement et nos jeunes;

CONSIDÉRANT que soumissions furent demandées par invitation à trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Entreprises	Coûts avant taxes	Le plus bas conforme
Inter Clôtures Structura	N'a pas déposé	
Clôture Sauvageau	39 328.00 \$	
Pépinière Jacques-Cartier	32 369.75 \$	✓

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le mandat de fournir et installer +/- 632 pieds linéaires de clôture à maillons d'acier galvanisé, d'une hauteur de cinq (5) pieds, installée sur des poteaux d'acier galvanisé à tous les cinq (5) pieds et coulés dans le béton à Pépinière Jacques-Cartier pour un montant de 25 390,15 \$ hors taxes puisque l'installation des lattes d'intimité n'a pas été sélectionnée et qu'elle a été déduite du montant de 32 369,75 \$ hors taxes;

QUE la clôture à être érigée au coût hors taxes de 14 154,48 \$ entre le 951 et le 959, rue Principale soit partagée 50-50 % entre les deux propriétaires, soit Mme Andrée Fleury et la Municipalité.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

7.2 Résolution 2024-05-129

OCTROI DE CONTRAT À OLIVIER LENOIR- TONTE DE GAZON DU REFUGE

CONSIDÉRANT que Olivier Lenoir a remis une soumission en date du 2 mai 2024 concernant la tonte du gazon au Refuge, Port de plaisance pour un montant de 6 500 \$ plus taxes pour la période du 8 mai au 31 octobre 2024 à raison d'une tonte par semaine;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut la tonte entre les deux canaux et le long de la descente des bateaux en excluant le passage du coupe-bordure;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est octroyé dans le but d'alléger le travail des manœuvres au Service des travaux publics afin qu'ils puissent procéder dès cet été à l'entretien préventif des puisards du réseau d'égout.

CONSIDÉRANT que le paiement se fera en trois étapes soit les 15 mai, 15 juillet et 15 septembre.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le contrat de la tonte du gazon au Refuge à Olivier Lenoir au montant hors taxes de 6 500 \$ pour la période entre le 8 mai et le 31 octobre 2024, pour alléger le travail des manœuvres au Service des travaux publics afin qu'ils puissent procéder dès cet été à l'entretien préventif des puisards du réseau d'égout.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

7.3 Résolution 2024-05-130

ATTRIBUTION DE MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR GENEXCO – PLANS ET DEVIS ET PRÉPARATION APPEL D'OFFRES – CHEMINS DE GRAVELLE

CONSIDÉRANT qu'afin de proposer une programmation avec des budgets de réfection pour chaque rue dans le cadre de la subvention de la TECQ, il y a lieu de mandater la firme GENEXCO pour réaliser les plans et devis, la rédaction de l'appel d'offres public, l'estimation des coûts, la surveillance de chantier...

CONSIDÉRANT que ce mandant concerne les rue Guy, Boissonneault et des Noyers ainsi que les 96^e et 94^e Avenues;

CONSIDÉRANT la firme GENEXCO a transmis son offre de service le 24 avril 2024 pour un montant de 22 150 \$ hors taxes, montant qui dépasse la délégation de pouvoir de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que ce dossier est urgent, une résolution électronique a été envoyée aux élus;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le mandat à la firme GENEXCO pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la rédaction de l'appel d'offres public, la surveillance de chantier et autres pour un montant hors taxes de 22 150 \$, et ce, dans la cadre de la réfection de chemins de gravelle dans le cadre de la subvention de la TECQ.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-05-131

AUTORISATION DE MANDATER LA FIRME GBI – SURVEILLANCE DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que de nouveaux projets immobiliers sont à venir et que ceux-ci devront être raccordés sur le réseau d'égout par aspiration;

CONSIDÉRANT la particularité et la rareté du réseau d'égout et le fait que la firme GBI vient de conclure une étude de l'ensemble du réseau d'égout de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de surveiller les travaux que feront les promoteurs pour se connecter au réseau existant et le fait que les promoteurs des lots 5 986 319 et 6 515 938 devront assumer l'entièreté des frais inhérents à leur projet de développement respectif.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le mandat à la firme GBI pour la surveillance des travaux en lien avec les infrastructures municipales des projets de développement immobilier pour les lots 5 986 319 et 6 515 938 et que tous les frais inhérents soient supportés par les promoteurs, soit Gestion SGMB et P-SO.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

9.2 Résolution 2024-05-132

PROJET J-SO – MANDAT D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES – LOT 5 986 319

ATTENDU QU'un projet d'habitation aura lieu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU que le promoteur du projet J-SO ainsi que la Municipalité sont en accord afin de mandater le même ingénieur concernant la construction des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate l'ingénieur Stéphane Guay afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le projet de J-SO, auprès des ministères concernés et impliqués au projet.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Résolution 2024-05-133

RATIFICATION DU SURCOUT AU CONTRAT DE POMPAGE EXPRESS – VIDANGE CONDUITE PRINCIPALE – OPÉRATION DE MAINTENANCE À LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le Conseil adoptait la résolution 2024-05-095 afin d'autoriser des travaux de pompage de conduites d'égout dans le cadre des opérations de maintenance de la station de pompage, et ce, au coût de 10 149 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT que lors des travaux qui ont eu lieu dans la nuit du 22 avril dernier, il y avait lieu de faire vidanger une partie de la conduite principale et de nettoyer ainsi que d'inspecter le réservoir dans la station;

CONSIDÉRANT que la conduite de la 64^e Avenue et la 1^{re} Rue a été vidangée deux fois et que les débris de boue et de roches ont nécessité un transport supplémentaire pour procéder à une disposition adéquate des boues;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pompage Express au montant de 10 149,35 \$ taxes comprises et la facture 041360 d'un montant de 11 825 \$ taxes en plus.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil ratifie le surcoût au contrat de Pompage Express pour la vidange d'une partie de la conduite principale en vue de procéder à des travaux d'entretien dans la station de pompage ainsi que pour vidanger, nettoyer et inspecter le réservoir de la station de pompage pour un montant supplémentaire de 2 998,16 \$ par rapport à la soumission remise d'un montant de 8 827,44 \$, taxes en plus.

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 041360 d'un montant de 11 825,60 \$ taxes en plus.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.01 Résolution 2024-05-134

OCTROI DE CONTRAT AUX FOURNISSEURS DU SOUPER DU MAIRE

CONSIDÉRANT que les bénévoles aident au fonctionnement des activités et évènement de la ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut souligner l'importance de nos bénévoles et de leur implication;

CONSIDÉRANT que l'évènement aura lieu beau temps ou mauvais temps;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Entreprise	Coût (taxes en sus)
Chansonnier Robin Lebrun	450 \$+ 4 repas fournis pour son équipe
Chapiteau Summum	2 600\$
Buffet du chef	10 912\$
Budget Décorations	500\$

Pour un total de : 14 462 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 14 462 \$ en lien avec le Souper du Maire qui se tiendra le 6 juillet 2024 à la patinoire et que soient octroyés les contrats aux fournisseurs suivants : Robin Lebrun 450 \$ + 4 repas fournis pour son équipe, Chapiteau Summum 2 600 \$ hors taxes, Buffet du chef 10 912 \$ hors taxes.

QUE le Conseil autorise le budget préétabli de 500 \$ hors taxes pour la décoration de l'évènement.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.2 Résolution 2024-05-135

ACHAT TREILLIS D'ÉGALISATION POUR ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que nous devons offrir des installations sportives sécuritaires;

CONSIDÉRANT que nous devons égaliser le terrain ;

CONSIDÉRANT les soumissions de Sport-Inter Plus et Distribution Sports Loisirs :

Entreprise	Coût (taxes en sus)
Sport-Inter Plus	743,95 \$
Distribution Sports Loisirs	679,95 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses chez Distribution Sport Loisirs pour un montant total hors taxes de 679,95 \$ pour l'achat d'un grillage d'égalisation.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.3 Résolution 2024-05-136

ACHAT DE MATÉRIEL SPORTIF POUR LE PARC DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit offrir des installations sportives sécuritaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entretenir le lignage des terrains;

CONSIDÉRANT les soumissions de Sport-Inter Plus :

-Peinture aérosol Blanche 15 x caisse de 12 aérosols = 86,99 \$ x 15 = 1304,85 \$ hors taxes

-Ensemble de 3 buts en caoutchouc moulé = 365,95 \$ hors taxes

Pour un total de 1670,80 hors taxes

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 1670,80 \$ pour l'entretien des terrains au Parc des loisirs.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.4 Résolution 2024-05-137

OCTROI DE CONTRAT À BARBARA DIAB – VENDREDI MUSIQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil désire offrir des activités culturelles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que Mme Barbara Diab est bien connue dans le monde du blues et du jazz;

CONSIDÉRANT qu'elle est professeure à l'école Alberte-Melançon que tous les élèves la connaissent;

CONSIDÉRANT la soumission du trio de Barbara Diab d'un montant de 1200 \$ hors taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 1200 \$ pour le spectacle de Madame Barbara Diab qui se tiendra le 12 juillet 2024 au Parc des loisirs.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.5 Résolution 2024-05-138

OCTROI DE CONTRAT À NORMAND GAGNÉ – VENDREDI MUSIQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite offrir des activités culturelles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que M. Normand Gagné est bien connu dans le monde de la musique grâce à ses spectacles, mais également en tant que professeur de musique;

CONSIDÉRANT la soumission au montant de 2 500 \$ hors taxes de M. Normand Gagné;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 2 500 \$ pour le spectacle de Monsieur Normand Gagné qui se tiendra le 9 août 2024 au Parc des loisirs.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.6 Résolution 2024-05-139

**AUTORISER LA COORDONNATRICE À SUIVRE UNE FORMATION
ACCÈS CITÉ LOISIRS DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite offrir les paiements en ligne pour tout ce qui concerne les loisirs;

CONSIDÉRANT que pour utiliser la plateforme de PG Solutions, une formation est obligatoire;

CONSIDÉRANT la soumission pour une demi-journée de formation au prix de 788 \$ hors taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise Mme Audrey Stabile, coordonnatrice aux loisirs à suivre la formation concernant le système Accès Cité Loisirs pour un montant total hors taxes de 788 \$.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.7 Résolution 2024-05-140

LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT que les toilettes au Refuge ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'au parc des loisirs, plusieurs sports sont pratiqués pendant les heures de fermeture du centre paulinoix ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la toilette pour mobilité réduite ainsi que les toilettes au parc des loisirs;

Sanibert	Coût (taxes en sus)
1 toilette pour mobilité réduite	1342,54 \$ (20 semaines)
2 toilettes régulières	441,18 \$ (4 semaines) *

*Montant récurant chaque mois jusqu'à l'arrêt du service.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de location de toilettes à Sanibert pour un montant de 1 342,54\$ taxes en sus pour la toilette pour mobilité réduite installée au 125, 81^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix débutant le 13 mai 2024 pour une durée de 20 semaines.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour deux toilettes régulières au Parc des Loisirs d'un montant de 441,18 taxes en sus chaque mois débutant le 13 mai 2024.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.8 Résolution 2024-05-141

OCTROI DE CONTRAT POUR PEINDRE LA SURFACE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la patinoire est utilisée l'été pour le pickleball et le basketball;

CONSIDÉRANT que la peinture des aires de jeu n'est pas finalisée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite avoir une surface peinte pour sceller l'asphalte;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue:

Entreprise	Coût (taxes en sus)
TRAÇAGE DE LIGNES EXPERT ENR.	6069,75 \$*
IDCRÉATION	Refus de projet
MARQUAGE PREMIÈRE LIGNES	Refus de projet
LIGNES PLUS INC.	Refus de projet

Possibilité de peindre les bordures de la patinoire pour un supplément de 410 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de peindre la patinoire à TRAÇAGE DE LIGNES EXPERT ENR pour un montant de 6 069,75 \$, taxes en sus.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

14.2 Rapport Urbanisme – Jean-Pierre Cayer

14.3 Rapport Urbanisme – Richard Lecompte

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Culture Montérégie – campagne de recrutement - NON

15.2 Grenier aux trouvailles OUI 75% de 1 500 \$

15.3 Gabriel Jean – reconstitution historique de musique pour le luth de la renaissance
NON

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce septième jour de mai 2024.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

Appel aux citoyens – besoin de bénévoles aux loisirs environnement.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : le 4 juin 2024

21. CLOTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-05-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 31.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

COMPTES À PAYER À INSÉRER